



Formalités d'inscription

Le club propose à ses adhérents la pratique du triathlon en compétition, en respectant le niveau de chacun. L'accès aux entraînements et la participation aux compétitions sont proposés aux jeunes et aux adultes.

DATE LIMITE DE RENOUELEMENT : Tout renouvellement de licence après le 31 décembre de l'année fera l'objet d'une pénalité Financière de 21 € (pénalité due à la ligue d'aquitaine de Triathlon).

Validité de l'adhésion : 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours

Pièces à fournir :

- L'accusé de règlement du club dûment rempli : l'accès à la piscine sera refusé si celui n'est pas remis
- La demande de licence se fera via l'espace fftri (tuto joint)

Pour les jeunes :

Le club est désormais en mesure d'accepter les enfants à partir de 10 ans grâce à l'école de triathlon. Il est requis qu'ils sachent nager au moins 50 mètres (acceptation après test auprès des entraîneurs).

Autorisation parentale nécessaire (cf. document joint).

LICENCES : FFTRI

Chaque adhérent fera une demande de licence auprès de la Fédération Française de Triathlon :

La licence compétition : elle permet de participer aux entraînements au sein du club et de pratiquer le triathlon lors des compétitions officielles sur toutes les distances.

La licence loisir : elle permet de participer aux entraînements au sein du club sans pouvoir participer aux compétitions. Toutefois, pour participer à une épreuve, il sera possible de souscrire un pass journée auprès de l'organisation.

ASSURANCES

La licence comprend une mutuelle d'assurance pour tous les risques encourus au cours des entraînements ou compétitions. Cette mutuelle est souscrite par la FFTRI.

* Pour plus de sécurité il est conseillé de prendre une assurance individuelle accident auprès de votre assurance personnelle.

DROITS ET DEVOIRS

Chaque triathlète est tenu d'appliquer le Règlement Intérieur du club et de la FFTRI.

Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs doivent signer ce Règlement Intérieur, s'engageant ainsi à respecter les principes fondateurs.
Le renouvellement de la licence l'année suivante implique l'acceptation de tout ce règlement.

ENTRAÎNEMENT

Les entraînements s'effectuent sous la direction d'entraîneur fédéral titulaire d'un BEESAN ou BNSSA, ou d'un entraîneur en formation, ou d'un membre du club disposant d'un BF5, suivant des plans d'entraînements respectueux des objectifs, du niveau et des allures de chacun.

Pour tous les mineurs, les parents, tuteurs légaux sont tenus de récupérer leurs enfants à la fin des entraînements.

ORGANISATION DU CLUB

Le bureau de la section triathlon:

Président : Mattin Rafu RUIZ DE ALDA LAAKSONEN

Secrétaire : Sarah MARGOT

Trésorière: Olivier BAGDASARIAN

Directeur technique : Bruno JEANTON

Le comité directeur élu pour la saison 2021-2022 :

Jérôme COLIN, Étienne CHEVALIER, Didier LABEGUERIE, Marie LE BLEIS, Louis Nicolas LONDAITZ, Gaele MARTIN, Baptiste NAVA, Patxi PLAA, Samuel SOUBELET

(Des remaniements ou des nouvelles arrivées sont possibles !)

Règlement intérieur de l'association Urkirolak Triathlon

Ce règlement Intérieur a pour but de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres de l'association Urkirolak Triathlon régit par la loi des associations 1901.

Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs sont donc amenés à signer ce présent règlement afin de garantir le bon fonctionnement du club.

Article 1

Le comité directeur assure le bon fonctionnement de l'association. Il prend les décisions relatives au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, au suivi des athlètes, et à l'organisation de ses triathlons.

Le comité directeur prend également les décisions en lien avec l'image du club.

Enfin, il applique les décisions votées aux cours des réunions et de l'assemblée générale.

Article 2

Le montant des cotisations et des cautions du matériel prêté est fixé par le comité directeur. Les frais de mutation (dans les délais) sont pris en charge par l'association comme geste de bienvenu.

Article 3

La fréquence des entraînements, des jours et des horaires est fixée par le comité directeur, en accord avec les gestionnaires des équipements et des services municipaux compétents.

Article 4

Les entraîneurs doivent remettre à la secrétaire de l'association, une photocopie de leurs brevets et diplômes, de leur carte professionnelle au plus tard 30 jours après le début de leur fonction.

Chaque entraîneur présentera un rapport de ses activités à tous les licenciés lors de l'Assemblée Générale. Ils informeront le secrétaire et le président du bureau de toute absence.

Les entraînements non encadrés ne seront pas sous la responsabilité du club.

Dans ce cas de figure, un adhérent de l'association présentant les qualités et les diplômes nécessaires pourra le suppléer.

Article 5

A partir du 01 JANVIER de l'année en cours l'accès aux entraînements de l'Association Urkirolak Triathlon est strictement réservé à ses licenciés ayant réglé leur cotisation et leur licence pour la saison.

Le triathlète doit respecter ses entraîneurs ainsi que ses co-équipiers, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible. Il doit suivre les entraînements proposés.

Le triathlète se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par la municipalité et par l'association dans les trois disciplines. Il dégage toute responsabilité de l'association en cas de perte ou de vol de son matériel.

Les triathlètes participant aux entraînements, doivent arriver 10 minutes avant le début de la séance, afin de se tenir prêts, en tenue, pour le début de la séance.

Les enfants mineurs doivent être confiés avant la séance à l'entraîneur, et récupérés par les parents après la séance auprès de l'entraîneur. Ils doivent être présents 5 mn avant la fin de la séance.

Natation :

Il est obligatoire de respecter les règles d'hygiène, de sécurité, et le personnel de l'établissement. Les triathlètes attendront l'accord de l'entraîneur pour entrer dans l'eau, et s'engagent à suivre l'entraînement proposé et à ranger le matériel utilisé.

Ils doivent se munir de matériel nécessaire à l'activité et ce à chaque séance. Ce matériel comprend un maillot de bain, un bonnet, une paire de lunettes. Une bouteille d'eau est conseillée

Vélo :

Le triathlète doit respecter le code de la route.

Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties communes. SANS CASQUE, LE TRIATHLETE NE SERA PAS ACCEPTE A L'ENTRAÎNEMENT. Il doit prévoir son matériel, ses ravitaillements solides et liquides, et disposer de matériel en bon état (pneus, freins,...).

Course à Pied :

Le triathlète doit se munir du matériel nécessaire à l'activité (running) et d'une bouteille d'eau.

Article 6

La licence ne sera validée qu'après :

- renseignement de vos données sur l'espace FFTRI
- validation de vos données (c'est nous qui cliquons !!)
- réception du mail validant vos données
- paiement en ligne après réception du mail

Article 7

Moyennant la cotisation, les adhérents bénéficient des activités proposées par l'association et de ses infrastructures.

De plus, l'association prend en charge la moitié du prix de la première tri fonction ou lors du renouvellement des couleurs du Club.

Article 8

Les tenues de l'association sont l'image de notre association Urkirolak Triathlon et ne devront en aucun cas être modifiées, détériorées ou revendues.

Lorsque le club change ses couleurs, l'athlète pourra bénéficier d'une remise de 50° sur l'achat de la nouvelle trifonction (une trifonction par athlète).

En ce qui concerne les tenues enfant, le club dispose de plusieurs tailles. Il est possible de louer la trifonction contre un chèque de caution (montant à définir). Cette condition s'applique contre « bons soins », le club se réserve le droit d'encaisser le chèque si le matériel n'est pas correctement entretenu.

Article 9

Pour toutes les compétitions de triathlon le port de la tri fonction de l'association est obligatoire sauf si sponsor personnel. Les couleurs de l'association sont le noir, le vert et le rouge.

Article 10

Tout athlète participant à une compétition doit se conformer au règlement de la compétition du lieu de l'épreuve, doit se soumettre au corps arbitral, et respecter les membres de l'organisation de l'épreuve.

Article 11

Chaque membre a obligation de participer à l'organisation des triathlons de Saint Jean de Luz. Ces manifestations sont indispensables au bon fonctionnement et aux finances de l'association. Chaque membre qui ne participera pas à l'organisation pourra voir son adhésion non renouvelée ou majorée par décision du CD.

Article 12

Les athlètes adhérant à cette association loi 1901 s'engagent à respecter l'éthique sportive et ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants qui pourraient nuire à l'image de l'association.

Article 13

L'association pourra participer aux frais d'inscription et de déplacement selon les modalités définies chaque année, par le comité directeur selon les finances de l'association. Seules les sorties validées par le comité directeur, les participations aux championnats, ou les sorties jeunes pourront être concernées par cette aide.

En cas de désistement du triathlète, les frais engagés par l'association pour lui, devront être remboursés par ce dernier.

Article 14

Dans le cas où l'association participerait financièrement à la formation technique d'un de ses membres (Brevet d'état, d'initiateur,...), ce dernier devra se tenir à la disposition de l'association pendant au moins 3 ans.

Article 15

Les membres de l'association qui s'investissent dans son fonctionnement bénéficient de la gratuité sur leur adhésion:

- les membres entraîneurs non rémunérés, les membres assumant la fonction d'arbitre : cotisation et licence fédérale offerte
- les membres entraîneurs rémunérés: cotisation offerte

Article 16

Les mutations (départs et arrivées) sont réglées par le club, à la condition d'être à jour de ses cotisations.

Article 17

Les adhérents souhaitant participer à une manifestation sportive, pourront partager avec les autres membres de l'association afin de privilégier le covoiturage, l'hébergement,...

Article 18

Le présent règlement Intérieur de l'association pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du comité directeur.

Article 19

L'association communique au travers des mails grâce à son adresse urkirolak.triathlon@gmail.com et ses différents groupes WhatsApp (URKI-BIZIKLETA, Sorties Eau Libre et URKI-KORRIKA) .

Les groupes WhatsApp sont pensés pour organiser les entraînements, des courses, pour encourager et féliciter les différents membres. Pour faire partie de ces groupes il suffit d'en faire la demande au bureau.

Le club est aussi sur les réseaux !

- site internet : <http://urkirolak-triathlon.fr/>
- facebook : UrkirolakTriathlon Saint Jean-de-Luz
- instagram : urkirolak triathlon